

---

# **RAPPORT ESG**

## **Environnement Social**

## **Gouvernance**

# **2025**



**SIREN 785 151 689**

**Rapport arrêté par le Conseil d'Administration du 29 mai 2026**

---

## 1. Préambule

Dans un contexte de transformation des attentes réglementaires et sociétales, la Mutuelle poursuit en 2025 le renforcement de sa démarche en matière de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

Après une phase d'initiation et de déploiement des premières actions, l'année 2025 marque une étape de consolidation. La Mutuelle s'attache désormais à intégrer de manière plus systématique les enjeux ESG dans ses processus internes, sa stratégie et son fonctionnement global.

Fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, proximité et gouvernance démocratique, elle entend développer un modèle durable conciliant performance, impact social et responsabilité environnementale.

Raison d'être : ***Innover et garantir à chacun l'accès aux soins aujourd'hui et demain.***

Vision : ***Contribuer à bâtir une société où prévention, santé et accompagnement sont essentiels. Notre priorité est d'évoluer ensemble pour offrir, à chaque étape de la vie, des solutions de qualité adaptées aux besoins et budgets de tous.***

## 2. Engagement environnemental

### 2.1 Réduction de l'empreinte carbone

La Mutuelle poursuit ses actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités.

Les mesures mises en œuvre concernent notamment :

- la promotion des mobilités durables (transports en commun, covoiturage, vélo)
- le développement du télétravail
- l'amélioration des infrastructures via la mise à disposition de bornes de recharge électrique

Ces dispositifs contribuent à limiter l'impact environnemental des déplacements professionnels.

### 2.2 Digitalisation et réduction des usages papier

Dans le prolongement des travaux engagés en 2024, le service informatique a réalisé un état des lieux des impressions papier au sein de la Mutuelle.

Sur la base de cette analyse, plusieurs actions ont été engagées en 2025 :

- suppression progressive des impressions non essentielles
- optimisation des processus documentaires
- développement de solutions numériques alternatives

Par ailleurs, une réflexion est en cours afin d'identifier de nouveaux leviers de dématérialisation dans une logique de réduction durable de la consommation de papier et d'amélioration de l'efficacité opérationnelle.

---

### **2.3 Politique d'achats responsables**

La Mutuelle a structuré sa démarche d'achats responsables à travers une politique dédiée intégrant les critères ESG.

Cette politique vise à :

- encadrer la sélection des fournisseurs et partenaires
- intégrer des exigences environnementales et sociales dans les relations contractuelles
- favoriser le recours à des prestataires engagés dans des pratiques responsables

Cette approche permet de renforcer la cohérence globale des engagements de la Mutuelle sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

### **2.4 Gestion des ressources et des déchets**

La Mutuelle poursuit ses actions en faveur d'une gestion plus responsable des ressources, notamment par :

- la réduction des déchets papier
- l'optimisation des consommations
- la mise en place de pratiques internes écoresponsables

Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue visant à limiter l'impact environnemental de ses activités.

## **3. Engagement social**

### **3.1 Développement d'une culture RSE**

En 2025, la Mutuelle a renforcé ses actions de sensibilisation et de formation en matière de responsabilité sociétale.

Des formations dédiées à la RSE ont été proposées aux collaborateurs afin de :

- développer la compréhension des enjeux environnementaux et sociaux
- accompagner les évolutions de pratiques professionnelles
- favoriser l'appropriation des engagements ESG au sein de l'organisation

Ces actions contribuent à diffuser une culture commune de responsabilité.

### **3.2 Dialogue social et qualité de vie au travail**

La Mutuelle veille à maintenir un dialogue social structuré et régulier avec les instances représentatives du personnel.

Des dispositifs d'information et d'échange sont mis en place afin d'associer les collaborateurs aux orientations stratégiques et à leur mise en œuvre.

Cette dynamique favorise la cohésion interne, l'engagement des équipes et un environnement de travail équilibré.

### **3.3 Engagement sociétal et accès aux soins**

La Mutuelle poursuit son engagement en faveur de l'accès aux soins et de la solidarité.

Ses actions portent notamment sur :

- l'accompagnement des adhérents en difficulté
- le soutien aux populations vulnérables
- la participation à des initiatives solidaires

Le développement de la téléconsultation contribue également à améliorer l'accès aux soins tout en limitant les déplacements et leur impact environnemental.

### **3.4 Santé et bien-être des collaborateurs**

La Mutuelle maintient son engagement en faveur de la santé et du bien-être au travail.

Des actions spécifiques sont déployées en matière de :

- prévention des risques psychosociaux
- sensibilisation à la santé mentale
- accompagnement des collaborateurs via des dispositifs adaptés

## **4. Gouvernance**

### **4.1 Organisation et fonctionnement démocratique**

La Mutuelle s'appuie sur un modèle de gouvernance démocratique reposant sur la représentation des adhérents par des délégués.

Les délégués élisent les administrateurs, qui reçoivent les formations et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mandat de six ans.

Les administrateurs élisent les membres du Bureau et participent aux commissions et comités régissant le fonctionnement de la Mutuelle.

### **4.2 Éthique, conformité et transparence**

La Mutuelle veille au respect des obligations réglementaires et des principes éthiques qui encadrent ses activités.

Elle s'assure notamment :

- du respect du Code de la Mutualité,
- de la transparence des décisions,
  - du respect des règles sur la compétence et l'honorabilité,
  - de la prévention des conflits d'intérêts

### **4.3 Compétences et diversité**

La montée en compétences des administrateurs constitue un enjeu central.

Des formations régulières sont mises en place afin de garantir un niveau d'expertise adapté aux exigences réglementaires et stratégiques.

La Mutuelle veille également à promouvoir la diversité et l'équilibre au sein de ses instances de gouvernance.

## **5. Perspectives**

La Mutuelle entend poursuivre le renforcement de sa démarche ESG au cours des prochaines années.

Les axes de développement identifiés portent sur :

- 
- l'amélioration du suivi et de la mesure des impacts environnementaux
  - l'accélération de la digitalisation des processus
  - le renforcement de la politique d'achats responsables
  - la structuration d'indicateurs ESG

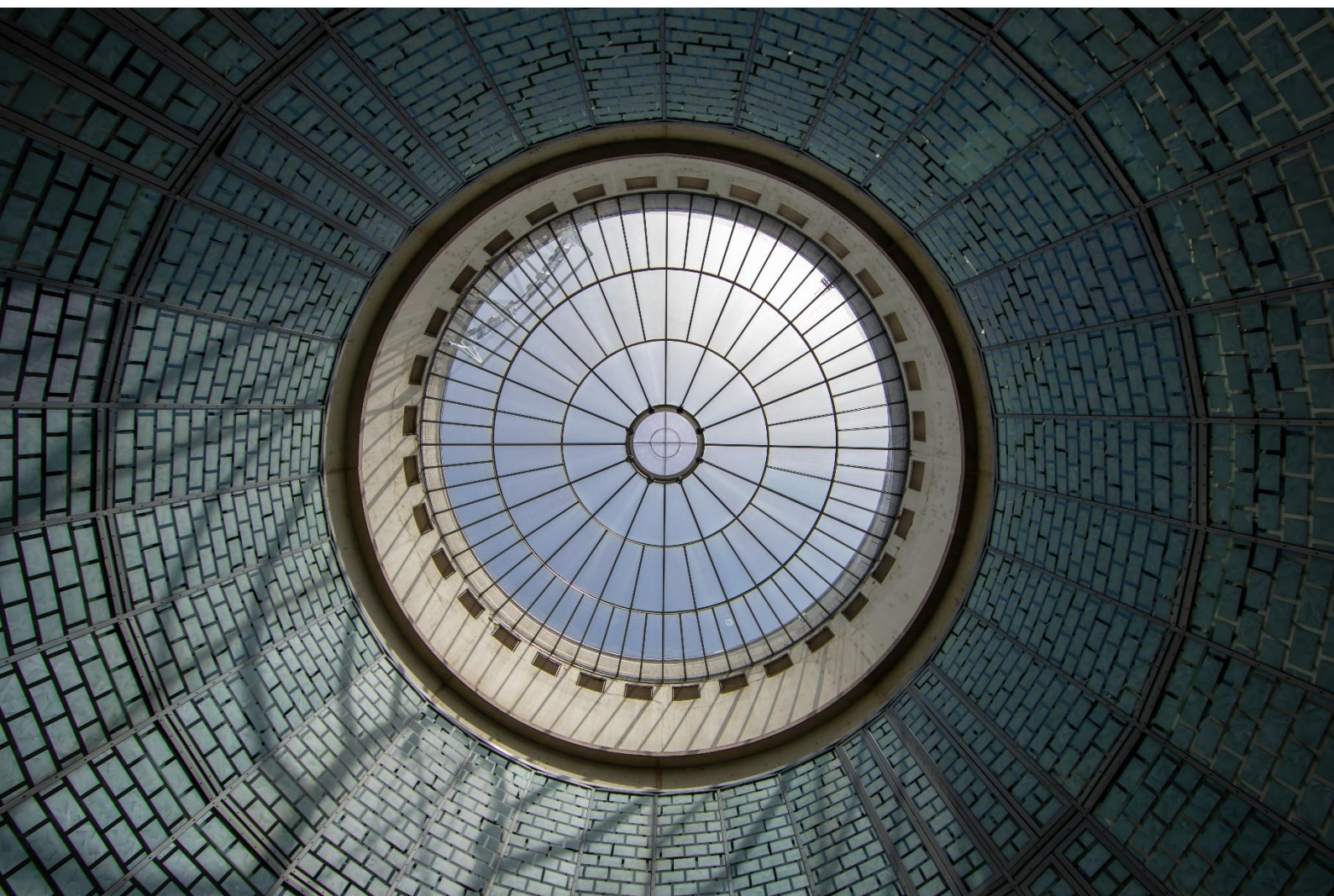
## **6. Conclusion**

En 2025, la Mutuelle confirme son engagement en faveur d'une gestion responsable et durable.

La démarche ESG s'inscrit désormais dans une logique de structuration et d'amélioration continue permettant de répondre aux enjeux actuels et futurs tout en restant fidèle aux valeurs mutualistes.

Le document intitulé « Rapport article 29 Loi Energie et Climat » (Rapport 2026 au titre de l'année 2025) présente les informations relatives à l'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement de la Mutuelle Les Ménages Prévoyants

# RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT



Rapport 2026 au titre de l'année 2025

## 1. Introduction

Le décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie-Climat, publié le 27 mai 2021, vise à clarifier et à renforcer le cadre de transparence extra-financière applicable aux acteurs de marché.

Ce document expose l'intégration des critères extra-financiers dans le processus d'investissement de la Mutuelle Les Ménages Prévoyants (LMP), à partir des données disponibles au 31/12/2025.

L'analyse du portefeuille repose sur les données MSCI ESG Research et porte sur :

- Notation ESG ;
- Paramètres d'exclusion ;
- Empreinte carbone ;
- Alignement avec l'Accord de Paris ;
- Risque biodiversité.

**Méthodologie MSCI :** Afin d'analyser l'ensemble des données du portefeuille de la mutuelle LMP, notre méthodologie d'évaluation repose sur la recherche extra-financière de MSCI ESG Research.

Nous nous appuyons sur les notations ESG établies par MSCI ESG Research, qui classe les entreprises sur une échelle allant de AAA à CCC, AAA correspondant à la meilleure note. La recherche de MSCI ESG Research repose sur des données publiques issues notamment des sources suivantes :

- Des données macroéconomiques et sectorielles publiées par des États, des ONG et des établissements universitaires,
- Des données émanant directement des publications des sociétés étudiées : rapports annuels, rapports RSE, etc.

Pour chaque enjeu ESG clé identifié, au nombre de 3 à 8 selon le secteur :

- MSCI ESG Research évalue l'exposition de la société analysée au risque considéré, en tenant compte notamment de son modèle d'affaires, de sa présence géographique ainsi que des politiques et actions mises en œuvre pour le gérer ;
- Lorsqu'il s'agit d'une opportunité au sein du secteur concerné, MSCI ESG Research examine également l'exposition de la société à cette opportunité et les initiatives déployées pour la saisir.

Les notes attribuées à chaque enjeu clé sont ensuite agrégées et pondérées en fonction de leur importance dans le secteur étudié, afin de produire une note générale absolue sur une échelle de 0 à 10. Les analystes de MSCI ESG Research attribuent ensuite une notation sectorielle relative, allant de CCC à AAA. Les notations ainsi obtenues doivent donc être lues comme des évaluations relatives au sein de chaque secteur couvert.

Les notations sont attribuées selon une approche "Best-in-Class".

L'année 2024 marque le démarrage du suivi ESG de la mutuelle LMP ; 2025 et 2026 permettent de mesurer l'évolution des indicateurs.

## 2. Démarche générale de l'entité

En 2025, la mutuelle LMP a poursuivi le renforcement de sa démarche environnementale, sociale et de gouvernance, dans le prolongement des orientations engagées au cours des exercices précédents. Après une première phase de structuration, l'exercice marque une étape de consolidation, avec une intégration plus systématique des enjeux ESG dans son fonctionnement, ses processus internes et sa politique d'investissement.

En tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire, la mutuelle inscrit cette démarche dans la continuité de ses valeurs mutualistes de solidarité, de proximité et de gouvernance démocratique. Elle vise ainsi à concilier performance financière, impact social et responsabilité environnementale, en cohérence avec sa raison d'être consistant à garantir à chacun l'accès aux soins aujourd'hui et demain.

Conformément aux exigences de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat et aux réglementations applicables, la mutuelle poursuit l'intégration des critères ESG dans l'analyse et le suivi de ses investissements, au travers d'une approche combinant prise en compte des données extra-financières, sélection des émetteurs et exclusions ciblées. Cette démarche s'accompagne, à l'échelle de l'entité, d'actions concrètes en matière de réduction de l'empreinte environnementale, de digitalisation des processus, d'achats responsables, de sensibilisation des collaborateurs et de renforcement des pratiques de gouvernance.

La mutuelle entend poursuivre cette dynamique au cours des prochains exercices, en renforçant ses outils de suivi, la structuration de ses indicateurs ESG et la cohérence entre ses engagements institutionnels, ses pratiques opérationnelles et sa stratégie d'investissement, notamment par une mise à jour de sa charte financière et extra-financière.

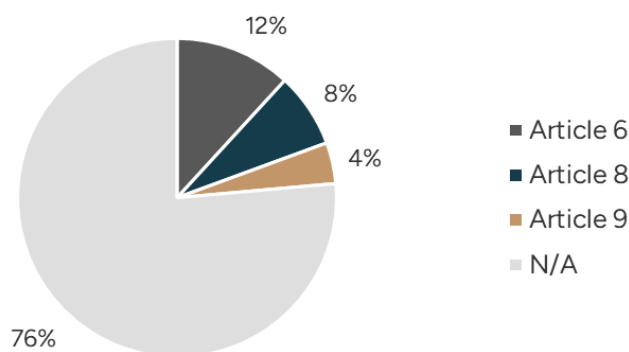
Elle réaffirme ainsi sa volonté d'inscrire son action dans une trajectoire durable, au service de ses adhérents et de l'intérêt collectif.

### a. Répartition SFDR

Le portefeuille global de la mutuelle LMP s'élève à 26 023 387 euros au 31 décembre 2025.

Le taux de couverture en produits classifiés au titre de la réglementation SFDR<sup>1</sup> (Sustainable Finance Disclosure Regulation), c'est-à-dire les produits relevant des articles 6, 8 et 9 est de **23,58%** soit **6 136 242 euros** contre 25,92% l'année précédente.

Classification SFDR du portefeuille



<sup>1</sup> Règlement (UE) 2019/2088, dit « règlement Disclosure » ou SFDR, adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne le 27 novembre 2019, ayant pour objet d'établir des règles harmonisées de transparence en matière de durabilité pour les acteurs des marchés financiers.

Le règlement SFDR distingue notamment les catégories de produits suivantes :

- **Article 6** : produits ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales particulières et ne poursuivant pas d'objectif d'investissement durable ;
- **Article 8** : produits promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, sous réserve que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- **Article 9** : produits ayant pour objectif l'investissement durable.

*NB* : « En novembre 2025, la Commission européenne a publié une proposition de révision majeure (SFDR 2.0), visant à simplifier le cadre, réduire les coûts administratifs et améliorer la lisibilité pour les investisseurs finaux.

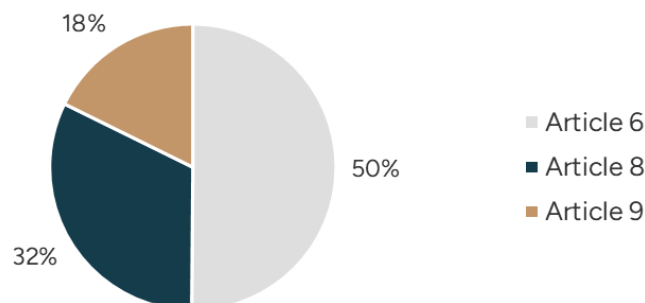
Les anciens labels des articles 8 et 9 disparaissent et sont remplacés par trois catégories de fonds durables, chacune assortie de critères minimaux : Transition, ESG Basics et Sustainable (correspondant respectivement aux nouveaux articles 7, 8 et 9). L'ancien article 6 est requalifié en article 6a, alors qu'une nouvelle catégorie apparaît pour les produits combinant les éléments de l'article 7, 8 et/ou 9 : l'article 9a.

À février 2026, les négociations trilogues ont débuté au Parlement et au Conseil. L'adoption finale reste prévue mi-2027 avec application 2028. »

Dans la suite de cette section, seuls les produits relevant de la réglementation SFDR sont analysés. Il convient de noter que la mutuelle LMP possède l'ensemble de ces produits selon la réglementation SFDR.

Crédit Coopératif Institutionnels 2	Article 6
SCPI Allinz Pierre	Article 6
DNCA Invest Convertibles WI	Article 8
SCPI AEW Commerces Europe	Article 8
SCPI Rivoli Avenir Patrimoine	Article 8
Thematics Europe Selection RCFCP	Article 8
Ecofi Agir pour le Climat C	Article 9
Ecofi Smart Transition R	Article 9

Répartition des produits financiers classifiés SFDR

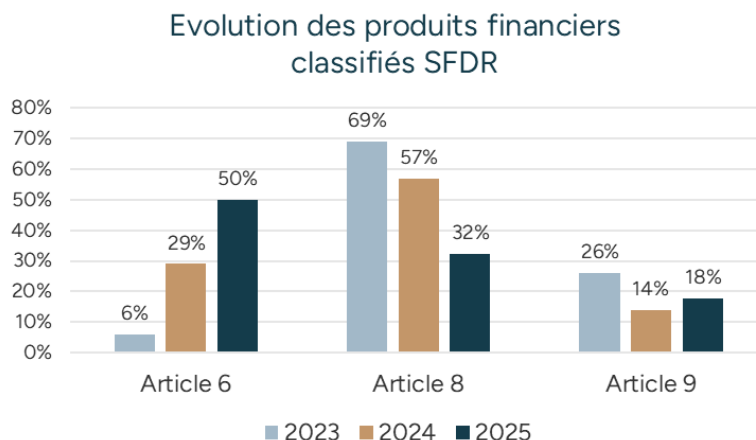


L'évolution de la répartition des produits financiers classifiés au sens du règlement SFDR traduit les ajustements opérés dans la structuration du portefeuille au cours des derniers exercices.

La progression de la part des produits relevant de l'article 6, passée de 29% en 2024 à 50% en 2025, s'explique principalement par la mise en place du support diversifié « Crédit Coopératif Institutionnels 2 » en 2024, dont le poids a été renforcé en 2025 au sein de l'allocation.

Parallèlement, la hausse de la part des produits classés article 9, de 14% à 18% sur la période, résulte notamment de l'acquisition du fonds « Ecofi Smart Transition », venue renforcer l'exposition du portefeuille à des supports poursuivant un objectif d'investissement durable.

En contrepartie, la part des produits classés article 8 ressort en diminution, reflétant avant tout un effet de recomposition de l'allocation entre les différentes catégories SFDR plutôt qu'un désengagement de la démarche extra-financière.



Cette répartition est principalement conçue pour être suivie dans le temps, permettant ainsi d'observer l'évolution du portefeuille de la mutuelle et la prise en compte de ces enjeux par les sociétés de gestion.

### b. Méthodologie de la notation ESG

L'analyse porte sur le portefeuille d'actifs cotés de la mutuelle LMP, comprenant les fonds ouverts, les titres vifs actions et obligations, les produits structurés, les parts sociales ainsi que les produits bancaires. Au 31 décembre 2025, ce périmètre représente un encours de 23 121 638 euros, soit 88,85% du portefeuille global, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent, où il s'élevait à 91,57%.

Les supports immobiliers non cotés, et notamment les produits immobiliers papier, ne sont pas inclus dans le périmètre de l'évaluation ESG présentée dans le présent rapport.

S'agissant des fonds ouverts cotés (OPCVM), l'analyse repose sur l'ensemble des positions détenues au 31 décembre 2025, sur la base des fichiers de transparence disponibles. Cette approche permet d'apprécier les caractéristiques extra-financières des sous-jacents effectivement détenus au sein du portefeuille. En revanche, la liquidité, les instruments dérivés ainsi que les expositions de change ne sont pas intégrés à cette évaluation.

Pour les titres vifs actions, l'analyse est conduite au niveau de la société détenue en direct. Pour les obligations détenues en direct, les produits structurés, les instruments de trésorerie ainsi que les parts sociales, l'approche retenue repose sur l'émetteur de l'instrument considéré.

Le rating du portefeuille est déterminé selon la notation MSCI, résumée comme suit :

Notation MSCI ESG			
AAA	10	8,571	Leader
AA	8,571	7,143	
A	7,143	5,714	Intermédiaire
BBB	5,714	4,286	
BB	4,286	2,857	
B	2,857	1,429	Retardataire
CCC	1,429	0	

- **Leader (AAA, AA)** : Les entreprises classées AAA ou AA sont considérées comme des leaders ESG. Elles affichent une gestion proactive et avancée des risques ESG, se conformant aux meilleures pratiques sectorielles et surpassant leurs pairs dans l'intégration des critères ESG à leur stratégie.
- **Intermédiaire (A, BBB, BB)** : Les entreprises notées A, BBB ou BB sont qualifiées de moyennes (average). Elles adoptent une approche modérée des enjeux avec une gestion acceptable des risques, mais présentent des axes d'amélioration. Leur performance est généralement alignée sur la moyenne 3
- **Retardataire (B, CCC)** : Les entreprises classées B ou CCC sont considérées comme des retardataires (laggards). Elles présentent une gestion insuffisante des enjeux ESG, avec des expositions élevées aux risques et des lacunes dans leur stratégie de durabilité. Elles sont plus vulnérables aux controverses et aux évolutions réglementaires.

### c. Notation ESG du portefeuille

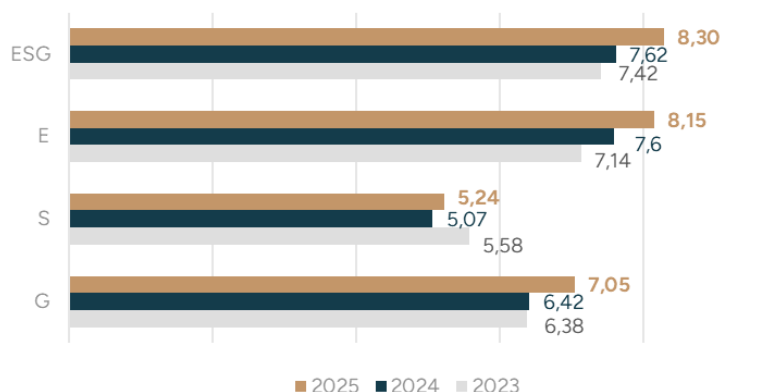
La note ESG globale du portefeuille s'élève à **8,30 / 10** au 31/12/2025, équivalent à **une notation AA**.

Elle s'inscrit en **progression de 68 points de base par rapport à l'exercice précédent**, où elle s'établissait à 7,62 / 10, et confirme la trajectoire d'amélioration observée depuis la mise en place de ce suivi extra-financier du portefeuille.

Cette évolution s'explique principalement par **l'amélioration de la notation ESG** d'un nombre significatif d'émetteurs en 2025 par rapport à l'année précédente, près de trois quarts des entreprises couvertes ayant enregistré une évolution de leur notation.

- **La notation E** (Environnement - empreinte carbone, respect de la biodiversité et de l'eau, gestion des déchets, effort d'énergie renouvelable...) obtient une note moyenne de **8,15 / 10**, correspondant à **une notation de AAA** suivant la méthodologie MSCI de AA.
- **La notation S** (Social - gestion des employés et des données personnelles, santé, qualité de produits...) obtient une note moyenne de **5,24 / 10**, correspondant à **une notation de BBB** suivant la méthodologie MSCI.
- **La notation G** (Gouvernance - gestion du comité de direction, respect des parties prenantes, respect des règles comptables, éthique et transparence vis-à-vis des taxes...) obtient une note moyenne de **7,05 / 10**, correspondant à **une notation A** suivant la méthodologie MSCI de A.

### Evolution de la notation ESG du portefeuille



*Précision méthodologique* : la note ESG globale du portefeuille ne correspond pas à une simple moyenne des scores Environnement, Social et Gouvernance. Les scores relatifs à chacun des trois piliers sont établis selon une approche propre, fondée sur l'évaluation des principaux enjeux extra-financiers auxquels les émetteurs sont exposés. La note ESG globale intègre par ailleurs la prise en compte des controverses identifiées et repose sur une lecture relative des risques ESG, ajustée en fonction des spécificités sectorielles propres à chaque émetteur.

En conséquence, cette notation doit avant tout être appréhendée comme un outil d'analyse et de suivi dans le temps. Elle n'a pas vocation à faire l'objet de comparaisons directes avec les notations produites pour d'autres portefeuilles ou par d'autres fournisseurs de données extra-financières, dans la mesure où les méthodologies, les périmètres de couverture et les systèmes de pondération peuvent différer sensiblement. Son principal intérêt réside ainsi dans la constitution d'un référentiel cohérent d'une année sur l'autre, permettant d'apprécier l'évolution de la qualité extra-financière du portefeuille.

#### i. Titres vifs actions

Meilleures notations ESG - Actions	Note	Evolution N-1	Poids portefeuille
TF1 TELEVISION FRANCAISE	9,7	1,70	0,19%
COMPAGNIE DES ALPES	9,5	1,00	0,24%
CREDIT AGRICOLE SA	9	0,80	0,24%
VALEO	8,7	-0,10	0,42%
L'ORÉAL	8,6	0,20	0,09%

Notations ESG les plus faibles - Actions	Note	Evolution N-1	Poids portefeuille
SAFRAN	3,8	0,50	0,91%
PLUXEE	4,9	0,20	0,04%
RENAULT	5	1,20	0,14%
THALES	5,3	0,90	1,32%
VINCI	5,5	-1,10	0,46%

## ii. Titres vifs obligataires

Meilleures notations ESG - Obligations	Note	Evolution N-1	Poids portefeuille
Taux fixe AXA 6,375% PERPETUEL Call 16/07/2033	10	2,70	0,83%
Taux fixe BNP PARIBAS 2,75% 27/01/2026	10	2,70	0,85%
Taux fixe BNP PARIBAS 7,375% PERPETUEL Call 11/06/2030	10	2,70	0,78%
Taux fixe LA BANQUE POSTALE 3% 09/06/2028	9,8	0,00	0,72%
Taux fixe LA BANQUE POSTALE 3% PERPETUEL	9,8	0,00	1,54%

Notations ESG les plus faibles - Obligations	Note	Evolution N-1	Poids portefeuille
Taux progressif OATI France 3,40% 25/07/2029	6,1	-0,29	4,62%
Taux fixe Groupama Assurance Mutuelle 3,375% 24/09/2028	7,1	0,90	1,56%
Taux fixe ASSICURAZIONI GENERALI 3,875% 29/01/2029	7,8	0,10	0,81%
Taux fixe BPCE 3% 19/07/2026	7,8	0,10	3,87%
Taux fixe BPCE 3,1% 17/02/2027	7,8	0,10	1,71%

## iii. Etats

Meilleures notations ESG - Etats	Note	Evolution N-1	Poids portefeuille
République Française	6,07	-0,29	4,62%

## iv. OPCVM

Notation globale ESG - OPCVM (moyenne pondérée)	Note	Evolution N-1	% de couverture	Poids portefeuille
Thématics Europe Selection	8,09	-0,05	92%	0,83%
Ecofi Smart Transition	7,99	-	93%	0,76%
Crédit Coopératif Institutionnels 2	7,80	0,10	99%	10,09%
Ecofi Agir pour le Climat	7,66	0,39	77%	3,42%
DNCA Invest - Convertibles WI	7,14	0,11	89%	2,14%

## d. Empreinte carbone

L'empreinte carbone d'un portefeuille est évaluée à travers son intensité carbone, qui permet de mesurer son exposition aux entreprises fortement émettrices de carbone.

Dans ce cadre, l'indicateur utilisé est le GHG, pour Greenhouse Gas, c'est-à-dire les gaz à effet de serre (GES) émis dans l'atmosphère.

Les gaz à effet de serre sont des composés qui retiennent la chaleur dans l'atmosphère terrestre et contribuent ainsi au réchauffement climatique. Les principaux GES sont le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), l'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O) ainsi que les gaz fluorés, comme les hydrofluorocarbures (HFC) et les perfluorocarbures (PFC).

L'indicateur GHG mesure donc la quantité totale de ces gaz émise par une entreprise, une industrie, un pays ou toute autre entité. Il sert à évaluer leur impact environnemental et leur contribution au changement climatique. Les émissions de GES sont généralement exprimées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (tCO<sub>2</sub>e) afin de pouvoir comparer les différents gaz entre eux.

Empreinte carbone	Tonnes de CO2 par million		Couverture
	Scope 1 et 2	Scope 1, 2 et 3	
Mutuelle LMP	53,35	555,35	84,23%
<i>Evolution N-1</i>	<i>-0,48</i>	<i>-72,50</i>	<i>87,60%</i>

Pour rappel, les scopes 1, 2 et 3 sont définis par la méthodologie internationale du GHG Protocol.

- **Le scope 1** englobe les émissions directes de gaz à effet de serre produites par l'entreprise, telles que les émissions provenant de sources fixes de combustion (machines), de sources mobiles de combustion (flotte automobile), les émissions directes de procédés industriels ou les émissions issues des activités agricoles.
- **Le scope 2** couvre les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie, comme la consommation indirecte d'électricité ou d'énergie provenant de sources externes.
- **Le scope 3** inclut toutes les émissions de gaz à effet de serre indirectes qui ne sont pas comptabilisées dans le scope 2, telles que les déplacements des employés, le transport de marchandises, etc. Contrairement aux données des scopes 1 et 2, qui sont généralement fournies directement par l'entreprise, les données du scope 3 sont principalement estimées.

#### i. Titres vifs actions

Principaux contributeurs en émission de Co2 (Scope 1 et 2)	Intensité	<i>Evolution N-1</i>	Poids portefeuille
AIR LIQUIDE	1 246,8	13,3	2,45%
VEOLIA ENVIRONNEMENT	455,3	-215,4	0,17%
TOTALENERGIES	181,1	29,0	0,22%
MICHELIN	104,1	30,3	0,31%
EUROAPI	101,4	19,9	0,00%

Principaux contributeurs en émission de Co2 (Scope 1, 2 et 3)	Intensité	<i>Evolution N-1</i>	Poids portefeuille
AIR LIQUIDE	2 865,7	-130,2	2,45%
TOTALENERGIES	2 804,9	4,1	0,22%
VALEO	1 611,9	-334,7	0,24%
THALES	1 535,6	-176,7	1,32%
RENAULT	1 268,9	-82,7	0,14%

## ii. Titres vifs obligataires

Principaux contributeurs en émission de Co2 (Scope 1 et 2)	Intensité	Evolution N-1	Poids portefeuille
Taux fixe ENGIE 5,125% PERPETUEL Call 14/03/2033	268,32	-25,40	0,83%
Taux fixe SOCIETE GENERALE 5,25% 06/09/2032	1,36	0,44	1,21%
Taux fixe Groupama Assurance Mutuelle 3,375% 24/09/2028	1,3	-0,39	1,56%
Taux fixe BNP PARIBAS 2,75% 27/01/2026	1,28	-0,06	0,79%
Taux fixe BNP PARIBAS 7,375% PERPETUEL Call 11/06/2030	1,28	-0,06	0,85%

Principaux contributeurs en émission de Co2 (Scope 1, 2 et 3)	Intensité	Evolution N-1	Poids portefeuille
Taux fixe ENGIE 5,125% PERPETUEL Call 14/03/2033	1825,69	-	0,83%
Taux fixe ASSICURAZIONI GENERALI 3,875% 29/01/2029	424,22	-74,02	0,81%
Taux fixe BPCE 3% 19/07/2026	424,22	-74,02	3,87%
Taux fixe BPCE 3,1% 17/02/2027	424,22	-74,02	1,71%
Taux fixe BPCE 3,5% 28/10/2027	424,22	-74,02	1,18%

## iii. OPCVM

Principaux contributeurs en émission de Co2 (Scope 1 et 2)	Intensité	Evolution N-1	% de couverture	Poids portefeuille
DNCA Invest - Convertibles WI	165,87	164,60	89%	2,14%
Ecofi Agir pour le Climat	138,37	10,67	93%	3,42%
Thématics Europe Selection	38,44	38,44	77%	0,83%
Ecofi Smart Transition	23,18	-	99%	0,76%
Crédit Coopératif Institutionnels 2	1,94	-121,88	92%	10,09%

Principaux contributeurs en émission de Co2 (Scope 1, 2 et 3)	Intensité	Evolution N-1	% de couverture	Poids portefeuille
DNCA Invest - Convertibles WI	841,37	340,63	89%	2,14%
Ecofi Agir pour le Climat	829,04	-28,41	93%	3,42%
Ecofi Smart Transition	778,07	-	99%	0,76%
Thématics Europe Selection	508,65	-67,19	77%	0,83%
Crédit Coopératif Institutionnels 2	428,20	-534,60	92%	10,09%

### e. Exclusion sectorielle

Une stratégie d'exclusion dans un portefeuille implique de prohiber le financement de certaines activités commerciales considérées comme contraires à l'éthique, préjudiciables à la société ou en violation des lois ou règlements.

La mutuelle LMP a mis à jour ses contraintes d'investissement en 2024, en appliquant un filtre d'exclusion sectoriel concernant cinq grands secteurs : l'alcool, le sexe, l'armement, le tabac et les jeux.

Nous avons identifié les principales entreprises opérant dans ces secteurs, dont le chiffre d'affaires représente plus de 0.5% de l'activité globale de la société. Nous avons pris en compte la transparence du portefeuille au 31/12/2025.

Lorsqu'un même émetteur est présent à travers plusieurs instruments au sein d'un même fonds transposé, les expositions sont consolidées au niveau de l'émetteur pour les besoins de l'analyse ESG et des politiques d'exclusion. Cette approche permet de refléter de manière plus fidèle l'exposition économique réelle du portefeuille à un même groupe ou à un même émetteur.

### i. Secteur de l'armement controversé et non conventionnel

Une arme ou un système d'armement est un instrument destiné à blesser ou à tuer un adversaire. L'armement peut servir à l'attaque et à la défense, à menacer et à protéger. Il peut donc être nécessaire au maintien de la paix mais, son but ultime, menacer ou détruire la vie humaine, en fait une activité contraire au respect de la personne humaine et à l'éthique.

- Cette analyse prend en compte le pourcentage le plus récent du chiffre d'affaires, ou le pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré des systèmes d'armes, des composants et des systèmes et services de soutien.

### Actions et obligations

Entreprise	Part du CA concerné	Poids de l'exposition dans le portefeuille
THALES	55,97%	1,32%
SAFRAN	10,97%	0,91%
ATOS	0,99%	0,01%

### OPCVM

OPCVM	Poids de l'OPCVM	Émetteur	Part du CA concerné	Poids de l'exposition dans le portefeuille
Crédit Coopératif Institutionnels 2	10,09%	SAFRAN SA	10,97%	0,06%
		ALTEN	4,99%	0,04%
		EIFFAGE	0,99%	0,11%
		VOLKSWAGEN	0,99%	0,04%
DNCA Invest - Convertibles WI	2,14%	AEROVIRONMENT, INC.	99,98%	0,59%
		Rheinmetall Aktiengesellschaft	64,98%	2,15%
		LEONARDO - SOCIETA' PER AZIONI	35,97%	0,09%
		MTU Aero Engines AG	9,98%	2,29%
		EXAIL TECHNOLOGIES	5,98%	2,02%
Ecofi Agir pour le Climat	3,42%	ALTEN	4,99%	0,04%
		EIFFAGE	0,99%	0,08%
		VOLKSWAGEN	0,99%	0,04%
Ecofi Smart Transition	0,76%	LEONARDO	35,97%	1,15%
		AIRBUS SE	14,97%	1,54%
		SAFRAN SA	10,97%	3,59%
		HENSOLDT AG	9,99%	0,43%
		ALTEN	4,99%	0,04%
		EIFFAGE	0,99%	0,11%
Thématiques Europe Selection	0,83%	VOLKSWAGEN	0,99%	0,04%
		HEXAGON AB	0,99%	1,66%

### ii. Secteur du tabac.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le tabac est le premier vecteur de maladies chroniques non transmissibles. Toutes les formes de tabac causent des problèmes de santé à tous les

stades de la vie, débouchant souvent sur la mort ou sur un handicap. Il est la première cause de décès évitable dans le monde et on estime que sept millions de personnes y succombent chaque année.

- Cette analyse prend en compte le pourcentage des revenus de l'année récente, ou pourcentage maximal estimé, qu'une entreprise a tiré de la distribution, de la vente au détail ou de la fourniture de produits essentiels à l'industrie de produits du tabac.

### Actions et obligations

Entreprise	Part du CA concerné	Poids de l'exposition dans le portefeuille
CASINO GUICHARD-PERRACHON	0,99%	0,001%
LVMH	0,10%	0,49%

### OPCVM

OPCVM	Poids de l'OPCVM	Émetteur	Part du CA concerné	Poids de l'exposition dans le portefeuille
DNCA Invest - Convertibles WI	2,14%	AVOLTA AG	11,56%	0,03%
		INTERNATIONAL CONSOLIDATED AIRLINES GROUP, S.A.	0,99%	1,36%
		ACCOR	0,10%	2,04%
		Deutsche Lufthansa Aktiengesellschaft	0,10%	1,98%
		LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON	0,10%	0,17%
		TUI AG	0,01%	3,01%
Smart Transition	0,76%	LVMH	0,10%	0,00%

### iii. Secteur des jeux d'argent

Les entreprises impliquées dans les jeux d'argent sont à l'origine de risques sociaux importants, notamment l'addiction et le surendettement. Le jeu devient en effet un problème quand le joueur a du mal à limiter les sommes mises ou le temps consacré au jeu, ce qui occasionne des effets délétères sur le joueur, ses proches et la communauté au sens large : rupture des liens familiaux, problèmes de santé physique ou psychologique, difficultés financières, conséquences judiciaires, chômage ou perte d'activité professionnelle, drogue, alcool...

- Cette analyse prend en compte le pourcentage récent de revenus, ou le pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré des activités commerciales liées au jeu.

### Actions et obligations

Entreprise	Part du CA concerné	Poids de l'exposition dans le portefeuille
FDJ UNITED	96,31%	0,18%

## OPCVM

OPCVM	Poids de l'OPCVM	Émetteur	Part du CA concerné	Poids de l'exposition dans le portefeuille
Crédit Coopératif Institutionnels 2	10,09%	ORANGE	0,50%	0,005%
DNCA Invest - Convertibles WI	2,14%	TUI AG	0,15%	3,01%
		ACCOR	0,10%	2,04%
		Alibaba Group Holding Limited	0,05%	1,25%
Ecofi Smart Transition	0,76%	ORANGE	0,50%	0,00%
Thématiques Europe Selection	0,83%	ADYEN NV	0,99%	2,65%

### iv. Secteur de la pornographie

La pornographie entraîne la participation d'êtres humains à des activités dégradantes et elle est de nature à offenser la pudeur. La quantité et la nature des contenus sexuels dans les médias, notamment numériques, ne sont que peu contrôlés pour protéger les plus jeunes d'une exposition néfaste.

- Cette analyse prend en compte le pourcentage récent du chiffre d'affaires, ou le pourcentage maximum estimé, d'une entreprise provient du divertissement pour adultes.

### Actions et obligations

Entreprise	Part du CA concerné	Poids de l'exposition dans le portefeuille
FNAC DARTY	0,99%	0,09%

## OPCVM

OPCVM	Poids de l'OPCVM	Émetteur	Part du CA concerné	Poids de l'exposition dans le portefeuille
Crédit Coopératif Institutionnels 2	10,09%	AT AND T CORP	0,99%	0,09%
		ILIAD	0,99%	0,08%
		ORANGE	0,10%	0,00%
Ecofi Agir pour le Climat	3,42%	AT AND T CORP	0,99%	0,09%
		ILIAD	0,99%	0,08%
Ecofi Smart Transition	0,76%	AT AND T CORP	0,99%	0,09%
		ILIAD	0,99%	0,08%
		KPN NV	0,50%	1,16%
		DEUTSCHE TELEKOM AG	0,20%	2,29%
		ORANGE	0,10%	0,005%

### v. Secteur du charbon

Le charbon est une source d'énergie fossile dont l'exploitation et la combustion engendrent des impacts environnementaux et sanitaires majeurs. Selon l'Agence Internationale de l'Énergie, il représente encore plus d'un tiers de la production mondiale d'électricité, bien que son usage soit l'une des principales causes des émissions de CO<sub>2</sub>. Les centrales à charbon contribuent significativement à la pollution de l'air, à l'augmentation des maladies respiratoires et cardiovasculaires, ainsi qu'au changement climatique. La mortalité évitable liée au charbon inclut les pathologies causées par la pollution de l'air, les accidents industriels et l'exposition aux particules fines.

- Cette analyse prend en compte le pourcentage estimé du montant du revenu annuel dérivé de l'extraction et de l'exploitation du charbon thermique.

## Actions et obligations

Entreprise	Part du CA concerné	Poids de l'exposition dans le portefeuille
VEOLIA ENVIRONNEMENT	0,65%	0,17%

## OPCVM

OPCVM	Poids de l'OPCVM	Émetteur	Part du CA concerné	Poids de l'exposition dans le portefeuille
Crédit Coopératif Institutionnels 2	10,09%	VEOLIA ENVIRONNEMENT	0,65%	0,132%
		EDP ENERGIAS DE PORTUGAL	0,30%	3,19%
Ecofi Agir pour le Climat	3,42%	ENGIE (ex GDF SUEZ)	0,30%	0,01%
		VEOLIA ENVIRONNEMENT	0,65%	2,42%
Ecofi Smart Transition	0,76%	EDP ENERGIAS DE PORTUGAL	0,30%	0,66%
		VEOLIA ENVIRONNEMENT	0,65%	0,13%

### 3. Stratégie d'alignement à l'Accord de Paris

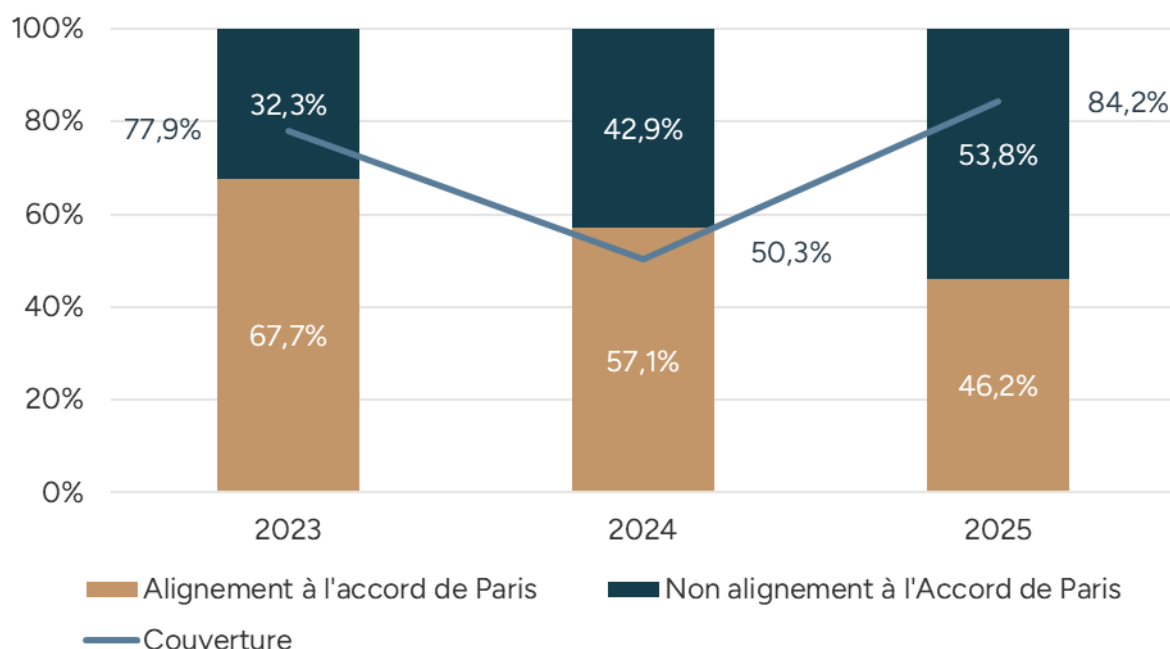
Les Accords de Paris, entrés en vigueur en 2016, visent à contenir l'élévation de la température moyenne mondiale nettement en dessous de 2 °C par rapport au niveau préindustriel, tout en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5 °C.

Dans ce cadre, l'IPCC (ou GIEC en français) a défini un budget carbone mondial compatible avec une limitation du réchauffement à 2 °C, budget ajusté chaque année en fonction des émissions réellement constatées. À titre d'illustration, ce budget était estimé à 1 551 GtCO<sub>2</sub> en 2021. À l'échelle de l'économie mondiale, ce cadre permet d'attribuer à chaque entreprise un budget carbone théorique.

Parallèlement, les émissions futures de chaque entreprise sont projetées à partir des émissions passées, de son secteur d'activité et des hypothèses de gestion retenues. Ces projections, ainsi que les budgets carbones individuels, sont ensuite pondérées en fonction de la part du portefeuille investie dans chaque entreprise, afin de comparer les émissions projetées du portefeuille à son budget carbone global et d'en déduire un éventuel sur- ou sous-dépassement.

Les éléments ci-après indiquent si la hausse implicite de la température attribuée à l'entreprise est estimée à 2 °C ou moins à l'horizon 2100, selon une lecture fondée sur les émissions projetées des scopes 1, 2 et 3.

Entreprises présentes dans le portefeuille de la mutuelle LMP alignées ou non sur les principes généraux de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport au niveau préindustriel :



Sur la période analysée, la part du portefeuille alignée à l'Accord de Paris (<2°C) affiche une tendance baissière, passant de 67,7% en 2023 à 57,1% en 2024, puis à 46,2% en 2025.

Cette évolution doit toutefois être interprétée à la lumière de la progression significative du taux de couverture de la donnée, qui est passé de 77,9% en 2023 à 84,2% en 2025. En effet, l'amélioration continue de la qualité et de l'exhaustivité des données ESG fournies par MSCI a permis de renseigner des émetteurs auparavant non couverts, lesquels se révèlent majoritairement classés comme non alignés.

En d'autres termes, davantage d'émetteurs sont aujourd'hui renseignés qu'ils ne l'étaient par le passé, et ces nouveaux émetteurs couverts se révèlent en majorité non alignés. La baisse du taux d'alignement s'explique donc en partie par le fait que nous disposons aujourd'hui d'une image plus complète et plus fidèle du portefeuille - ce qui est une bonne nouvelle sur le plan de la qualité du reporting, même si le chiffre brut peut sembler en recul.

OPCVM	% d'alignement Accord de Paris	Evolution N-1 (en point de base)	% de couverture	Poids portefeuille
DNCA Invest - Convertibles WI	38,96%	-11,0%	89%	2,14%
Ecofi Agir pour le Climat	57,77%	10,8%	93%	3,42%
Ecofi Smart Transition	74,70%	-	99%	0,76%
Thématiques Europe Selection	63,28%	8,2%	77%	0,83%
Crédit Coopératif Institutionnels 2	3,42%	-53,3%	92%	10,09%

#### 4. Stratégie d'alignement à la biodiversité

Les activités des entreprises peuvent avoir des répercussions sur les espèces animales, les ressources naturelles et, plus largement, sur les populations. Afin d'évaluer ces risques de dégradation de la

biodiversité, MSCI a mis en place **une notation spécifique, comprise entre 0 et 10**, qui mesure le degré d'exposition d'une entreprise aux enjeux liés à la biodiversité et à l'utilisation des terres.

Cet indicateur prend en compte des facteurs sectoriels et géographiques afin d'apprécier dans quelle mesure une entreprise est susceptible d'être affectée par des problématiques telles que la déforestation, la conversion d'écosystèmes naturels ou l'impact sur les services écosystémiques. Il est exprimé sur une échelle de 0 à 10 :

- Un score de 0 correspond à une faible exposition,
- Tandis qu'un score de 10 traduit une forte exposition à ces risques.

### Risque de dégradation de la biodiversité du portefeuille



L'indicateur mesurant l'exposition aux risques liés à la biodiversité et à l'usage des sols **affiche une moyenne agrégée de 1,17 sur 10 pour le portefeuille (taux de couverture de 85,48%)**, contre 0,88 l'année dernière (taux de couverture de 90,49%). Ce niveau, inférieur d'une année sur l'autre, traduit une exposition faible et stable des émetteurs en portefeuille aux pressions exercées sur les écosystèmes, telles que la déforestation, l'artificialisation des sols ou la perturbation des habitats naturels.

OPCVM	Biodiversité	Evolution N-1	% de couverture	Poids portefeuille
Crédit Coopératif Institutionnels 2	0,86	0,05	99%	10,09%
i Smart Transition	1,56	-	93%	0,76%
Thématiques Europe Selection	1,84	-0,08	92%	0,83%
DNCA Invest - Convertibles WI	2,03	0,37	89%	2,14%
Ecofi Agir pour le Climat	2,76	-0,02	74%	3,42%

## 5. Glossaire

**Accord de Paris :** Accord adopté en 2015 (COP21) par 195 États, visant à limiter le réchauffement <2°C (idéal 1,5 °C) vs niveau préindustriel.

**Biodiversité :** Cela désigne l'ensemble des êtres vivants, les écosystèmes dans lesquels ils vivent, ainsi que les interactions entre eux. Les entreprises peuvent constater des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones d'exploitation, notamment sur :

- Les espèces animales, pouvant entraîner une réduction ou une disparition d'espèces ;
- Les ressources naturelles, exposées à la surexploitation et à l'épuisement ;
- Les populations, confrontées à la contamination des terres, à des impacts sur la santé, ainsi qu'à des pertes pour les industries de la pêche, du tourisme, etc.

**Empreinte carbone :** Intensité carbone du portefeuille (émissions GES / CA des entreprises), en tCO2e, pondérée par exposition.

**ESG (Environnement, Social, Gouvernance) :** Le sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est ESG. Grâce à ces critères, il est possible d'évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes, y compris les salariés, les partenaires, les sous-traitants et les clients.

- E : déchets, GES, risques environnementaux ;
- S : conditions de travail, droits humains, supply chain, dialogue social ;
- G : indépendance CA, contrôle interne, comités d'audit.

**ISR (Investissement Socialement Responsable) :** Intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement pour concilier performance financière et impact positif sociétal/environnemental.

- Scope 1 : Émissions directes (combustion, procédés industriels).
- Scope 2 : Émissions indirectes d'énergie (électricité, chaleur).
- Scope 3 : Autres émissions indirectes, incluant les sources non contrôlées par l'entreprise. 2 types de catégories existent : émissions amont, émission aval.

**SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou « Règlement Disclosure » :** Règlement UE (2019) pour la transparence des produits durables :

- Art. 6 : non ESG ;
- Art. 8 : caractéristiques ESG ;
- Art. 9 : objectifs durables.